



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 6 avril 2021

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme à huis clos tenue par vidéo conférence le 6 avril 2021 à 19 h 30.

En raison de la pandémie Covid-19, exceptionnellement la séance du conseil est en conférence vidéo. Le contenu de l'enregistrement sera diffusé sur le site web de la municipalité.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur le Maire Robert Bérubé

Messieurs les Conseillers Nicholas Ouellet
Philippe Gauvin-Lévesque
Pierre Lachaine
Sarto Dubé
Martin Morais

ABSENT

Monsieur le conseiller René Royer

Madame Andréane Collard Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE

Les membres présents à la conférence vidéo à l'ouverture de la séance à 19:30 et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

052.04.21

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le maire présente et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2021
4. Gestion administrative et financière
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Réservation d'une date d'ouverture pour un refinancement et Solde disponibles de règlements d'emprunt fermés
 - 4.3 Adoption des états financiers 2020 de la Régie en protection incendie du Kamouraska Ouest
 - 4.4 Gestion et opérations des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées : Horaire 1^{er} mai au 31 août 2021
 - 4.5 Remplacement d'équipement – PL1-PL2
 - 4.6 Réparation surpresseur – PL1-PL2
 - 4.7 Contrat de service : Bilan d'économie d'eau potable 2020
 - 4.8 Contrat de service : Entretien du terrain de soccer
 - 4.9 Contrat de service : Abat-poussière
 - 4.10 Contrat chargé des communications : Projet JDC
5. Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
 - 5.1 Contribution financière : Club de Golf de Saint-Pacôme
 - 5.2 Contribution financière : Les P'tits Gobe-Lait
 - 5.3 Renouvellement d'adhésion : Fondation de l'Hôpital de Fatima
 - 5.4 Appui : Communautés durables
 - 5.5 Proclamation : Santé mentale Québec

6. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
 - 6.1 Service d'inspection de la MRC de Kamouraska désignation de l'inspectrice suppléante
 - 6.2 Projet particulier d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux : PPA-ES
 - 6.3 Demande à la CPTAQ relativement au prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Sud-de-la-Rivière, le chemin du Haut-de-la-Rivière et le chemin du Fronteau
 - 6.4 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et l'Habitation dans le cadre du programme PRIMEAU relativement au prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Sud-de-la-Rivière, le chemin du Haut-de-la-Rivière et le chemin du Fronteau
 - 6.5 Octroi de contrat pour le renouvellement du circuit historique
7. Aménagement et urbanisme
 - 7.1 Demande dérogation mineure pour le 154A, rue Galarneau
 - 7.2 Demande de permis pour le 101, rue Galarneau (PIIA)
8. Avis de motion et règlements
 - 8.1 Adoption du projet de règlement no 354 modifiant le règlement no 313 portant sur les frais exigibles et la transmission de documents et de renseignements personnels
9. Dépôt des documents
10. Correspondance
11. Nouvelles affaires
12. Période de questions
13. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles affaires » ouvert.

053.04.21 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1^{er} MARS 2021

Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

054.04.21 4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 mars 2021, totalisant une somme de 142 399.21 \$ tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Andréane Collard Simard, directrice générale, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 6 avril 2021.

055.04.21 4.2 RÉSERVATION D'UNE DATE D'OUVERTURE POUR UN REFINANCEMENT - SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme doit refinancer un montant de 623 800\$ (prêt F) relatif à un emprunt échéant le 12 juillet 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme doit réserver une date d'ouverture des soumissions pour son refinancement dès que possible auprès du ministère des Finances afin de le prévoir au calendrier des appels d'offres publiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme possède des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés pour ce refinancement ;

ATTENDU QUE ce refinancement regroupe plusieurs règlements d'emprunt tel

que décrit dans le tableau suivant :

Règlement #	Solde de l'emprunt	Solde disponible	Montant à refinancer
206-2 Parc industriel A/E	42 100.00 \$	5 537.80 \$	36 562.20 \$
212-1 Domaine du boisé A/E	88 500.00 \$		88 500.00 \$
247-2 Rue Plourde A/E	14 900.00 \$		14 900.00 \$
257-1 Rang de la Cannelle	267 100.00 \$		267 100.00 \$
212-2 Domaine du boisé A/E	178 300.00 \$	93 174.11 \$	85 125.89 \$
257-2 Rang de la Cannelle	32 900.00 \$	16 786.83 \$	16 113.17 \$
Refinancement total	623 800.00 \$	115 498.74 \$	508 301.26 \$

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale à utiliser un montant de 115 498.74 \$ à même les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés ;

D'AUTORISER la directrice générale à utiliser un montant de 16 113.17 \$ à même le surplus libre afin de mettre à zéro le règlement d'emprunt numéro 257-2 Rang de la Cannelle dans le but de réduire les charges d'intérêts ;

D'AUTORISER le refinancement total de 492 188.09 \$ pour l'emprunt échéant le 12 juillet 2021. (prêt F)

056.04.21

4.3 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2021 DE LA RÉGIE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA-OUEST

ATTENDU QUE la firme comptable Mallette de Saint-Pascal a déposé le rapport financier 2020 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest.

POUR CETTE RAISON, il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport financier 2020 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest tel que présenté.

057.04.21

4.4 GESTION ET D'OPÉRATIONS TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS DETRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES : HORAIRE 1^{er} MAI AU 31 AOÛT 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme retient les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel (selon l'horaire fourni par le responsable du réseau) des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2021 selon l'offre.

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Pierre Lachaîne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2021.

QUE les dates de remplacement et les coûts pour les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées sont les suivantes :

Dates de remplacement	
Mai 2021	8, 9, 22, 23, 24
Juin 2021	5, 6, 19, 20, 24
Juillet 2021	1, 3, 4, 11 au 24 inclus, 31

Août 2021	1, 8 au 21 inclus, 28, 29
Coûts des services	
Technicien	45,00 \$/taux horaire
Frais déplacements	0,55 \$/kilomètre

QUE la gestion et l'opération des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées se fassent en avant-midi afin de contrôler et/ou de minimiser les bris qui pourraient survenir à ces installations.

058.04.21

4.5 REPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT – PL1 – PL2

ATTENDU l'usure des équipements du poste d'aqueduc sur la rue Galarneau ;

ATTENDU QUE dans le budget 2021, un montant de 9 500 \$ a été réservé pour le renouvellement de la vanne du surpresseur le plus couramment utilisé afin de maintenir la pression d'eau dans ce secteur ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le paiement pour le remplacement de la vanne du surpresseur du poste PL1-PL2 au montant total de 5 294.35 \$ avant taxes.

059.04.21

4.6 RÉPARATION ET ENTRETIEN SURPRESSEUR – PL1 – PL2

ATTENDU l'usure des équipements du poste d'aqueduc sur la rue Galarneau ;

ATTENDU QUE dans le budget 2021, un montant de 9 500 \$ a été réservé pour l'entretien d'une partie surpresseur le plus couramment utilisé afin de maintenir la pression d'eau dans ce secteur ;

ATTENDU QUE le changement des pièces est nécessaire après l'utilisation de plus de 40 000 heures ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le paiement pour le changement des pièces d'une partie du surpresseur du poste PL1-PL2 au montant total de 3 742.47 \$ avant taxes.

060.04.21

4.7 CONTRAT DE SERVICE : BILAN D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2020

ATTENDU QUE la Stratégie Québécoise d'économie d'eau potable s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau dû aux changements climatiques et à l'accroissement de la population ;

ATTENDU QUE cette Stratégie vise à doter les Municipalités d'outils nécessaires et pour poser un diagnostic clair et concret sur leur utilisation de l'eau par rapport aux normes reconnues à l'échelle internationale ;

ATTENDU QUE l'eau est sans contredit un enjeu vital du 21^e siècle ;

ATTENDU QUE NordiKeau a présenté une offre de services professionnels pour compléter le bilan 2020 de la SQEEP 2019-2025.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Nordikeau pour un montant de 1 850 \$ avant taxes ;

QUE la prise en charge du bilan 2020 de la SQEEP comprend les éléments suivants :

- Audit de l'eau de l'American Water Works Association (AWWA) ;
- Outil d'évaluation des besoins d'investissements (outil BII) ;
- Bilan d'eau 2020 de la SQEEP ;
- Communications avec le MAMH jusqu'à l'approbation finale du document.

061.04.21

4.8 CONTRAT DE SERVICE : ENTRETIEN DU TERRAIN DE SOCCER

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a aménagé un terrain de soccer à la Station de plein air située sur la rue Caron ;

ATTENDU QUE la surface de jeu en gazon naturel nécessite des opérations d'entretien adéquates afin d'offrir un terrain de soccer sécuritaire, performant et durable qui répond aux besoins de la municipalité et des citoyens ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER l'offre de service du Centre Jardin Montminy inc. pour l'entretien 2021 du terrain de soccer au montant total de 1 115 \$ avant taxes.

062.04.21

4.9 CONTRAT DE SERVICE : ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les routes de gravier requiert un entretien régulier ;

CONSIDÉRANT QU'une surface non pavée émet de la poussière, se dégrade et forme des nids-de-poule, des planches-à-laver et des ornières ;

CONSIDÉRANT QUE la poussière est nocive pour la santé, réduit la visibilité, amène de la saleté et cause des dommages ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et adopté à l'unanimité des conseillers présents de contrôler la poussière des routes de gravier par l'épandage de calcium de l'entreprise Aménagement Lamontagne Inc. à raison 0,348 \$/litre pour un total de 15 000 litres sur 4,6 km;

QUE le coût de ces travaux de l'ordre de 5 220 \$ avant taxes soit financé à même le budget de fonctionnement.

063.04.21

4.10 CONTRAT CHARGÉ DES COMMUNICATIONS : PROJET IDC

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de promotion et de production de légumes locaux en région éloignée mis en œuvre par les Jardins du Clocher, monsieur Philippe Bonneau a été embauché au poste de Chargé des communications;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale, madame Andréane Collard-Simard, et le directeur général de l'organisme des Jardins du Clocher de signer le contrat d'embauche de monsieur Philippe Bonneau aux conditions prévues dans le cadre de la subvention du programme Climat-municipalités 2.

5. DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE OU HUMAINE ET INVITATIONS

064.04.21

5.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE : CLUB DE GOLF DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE le Club de Golf de Saint-Pacôme est une infrastructure importante pour la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE le Club de Golf a un impact régional depuis près de 50 ans ;

ATTENDU QUE le Club de Golf Saint-Pacôme a été reconnu comme une entreprise d'économie sociale ;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, certaines de leurs infrastructures ont souffert d'un manque d'investissement faute de moyens financiers notamment des chemins des voiturettes motorisées de même que la configuration de certains trous doit être revue et corrigée de manière à rendre la pratique du sport plus agréable ;

ATTENDU QU'il est impératif de corriger les infrastructures désuètes et de mettre à niveau les infrastructures qui ont un effet négatif sur la rétention de leur clientèle et sur l'attractivité de la clientèle de passage ;

ATTENDU QUE le projet visant essentiellement à réparer des infrastructures déficientes qui ont un effet négatif sur la rétention de la clientèle s'élève à 90 000\$ et que le projet a été déposé auprès de deux programmes gouvernementaux et devra aussi compter sur la contribution financière de certains organismes du milieu.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à la majorité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 2 000 \$ au Club de golf de Saint-Pacôme pour la mise à niveau de leurs infrastructures.

QUE la contribution accordée soit financée par le surplus libre.

Le vote est demandé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque.
Ont voté pour la proposition : Nicholas Ouellet, Pierre Lachaine, Sarto Dubé, Martin Morais
A voté contre la proposition : Philippe Gauvin-Lévesque
La résolution est acceptée à la majorité.

065.04.21

5.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE : LES P'TITS GOBE-LAIT –

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande du Groupe d'entraide en allaitement Les P'tits Gobe-Lait concernant leur campagne de financement 2021;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 50 \$ au Groupe d'entraide en allaitement Les P'tits Gobe-Lait afin de couvrir les dépenses liées à l'aide directe aux familles, à la promotion de l'allaitement et à la formation des bénévoles.

066.04.21

5.3 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION : FONDATION DE L'HÔPITAL DE FATIMA

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande de la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima pour le renouvellement de notre adhésion ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement de notre adhésion au montant de 75 \$ à la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima de La Pocatière.

067.04.21

5.4 APPUI : COMMUNAUTÉS DURABLES

ATTENDU QUE les populations sous-bancarisées et non bancarisées ont un urgent besoin d'avoir accès à des services bancaires, car des milliers de villages et de municipalités rurales n'ont aucune succursale bancaire et plus de 900 municipalités ont exprimé leur appui pour la mise en place d'une banque postale;

ATTENDU QUE, au Canada, des milliers de personnes n'ont pas accès à Internet haute vitesse, et que le gouvernement fédéral promet depuis longtemps d'intervenir afin de leur donner accès à un service à large bande ;

ATTENDU QUE des mesures doivent être prises sans délai pour mettre en place un solide réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

ATTENDU QUE, pour atteindre les cibles de 2050 en matière de neutralité carbone, Postes Canada doit fortement accélérer l'électrification de son parc de véhicules ;

ATTENDU QUE les bureaux de poste, dont le réseau couvre l'ensemble du pays, sont en mesure de fournir une vaste gamme de services à la manière de carrefours communautaires ;

ATTENDU QUE les facteurs et factrices de Postes Canada, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, sont en mesure de fournir un service de vigilance auprès des personnes vulnérables afin qu'elles puissent demeurer chez elles le plus longtemps possible ;

ATTENDU QUE Postes Canada est tenue de faire sa part pour mettre en place une relance après-pandémie qui soit juste ;

ATTENDU QUE le rapport intitulé *La voie à suivre pour Postes Canada*, déposé dans le cadre de l'examen du service postal public, mené en 2016 par le gouvernement fédéral, recommande que Postes Canada diversifie ses services et qu'elle les adapte aux besoins de la population, qui sont en constante évolution ;

ATTENDU QUE le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), grâce à sa campagne *Vers des collectivités durables*, propose une vision du service postal à l'ère numérique et post-carbone qui apporte des solutions à ces besoins, et bien davantage ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme appuie la campagne *Vers des collectivités durables* et écrive à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, l'honorable Anita Anand, pour lui faire part des raisons qui justifient son appui et y joigne une copie de la présente résolution.

068.04.21

5.5 PROCLAMATION : SANTÉ MENTALE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif ;

CONSIDÉRANT QUE faire connaître les facteurs de robustesse en santé mentale contribue à la santé mentale de la population de tout âge ;

CONSIDÉRANT QUE le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale¹ qui se déroule **du 3 au 9 mai 2021**;

CONSIDÉRANT QUE la Campagne vise à faire connaître un facteur de robustesse : « **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE** » ;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population ;

PAR CONSÉQUENT, le conseil du 6 avril 2021 de la Municipalité de Saint-Pacôme proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE** et à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale Québec.

6. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI

069.04.21

6.1 SERVICE D'INSPECTION DE LA MRC DE KAMOURASKA, DÉSIGNATION DE L'INSPECTRICE SUPPLÉANTE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme adhère à l'entente intermunicipale du service d'inspection en bâtiment et en environnement de la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a embauché madame Janie Roy-Mailloux, à titre d'inspectrice régionale afin d'être en mesure d'assumer ses obligations contractuelles envers les municipalités en cette matière ;

ATTENDU QUE madame Roy-Mailloux est susceptible d'intervenir sur le territoire de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QU'IL y a lieu que les municipalités parties à l'entente confirment l'inspecteur régional en bâtiment et en environnement agissant sur leur territoire et désigne également les inspecteurs et inspectrices suppléants(es), dont l'inspectrice régionale nouvellement embauchée, madame Janie Roy-Mailloux, au sein de l'équipe d'inspection régionale de la MRC de Kamouraska ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Pacôme nomme Gilles Plourde à titre d'inspecteur régional en bâtiment et en environnement et désigne également mesdames Hélène Lévesque et Janie Roy-Mailloux, ainsi que monsieur Donald Guy à titre d'inspecteurs régionaux en bâtiment et en environnement suppléants;

070.04.21

6.2 PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-CE/ES)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration volet d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale 2021-2024 (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière est demandée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE l'aide financière allouée est répartie sur une période de trois années civiles à compter de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE la rue Garneau, Pruchière et Côte Norbert nécessitent des travaux de pavage sur une longueur totalisant 190 m ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE demander une aide financière de 50 000 \$ pour les dépenses relatives aux travaux d'amélioration à réaliser sur la rue Garneau, Pruchière et Côte Norbert conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

071.04.21

6.3 DEMANDE À LA CPTAQ RELATIVEMENT AU PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DU SUD-DE-LA-RIVIÈRE, LE CHEMIN DU HAUT-DE-LA-RIVIÈRE ET LE CHEMIN DU FRONTEAU

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle désire procéder au prolongement de son réseau d'aqueduc :

- Sur le chemin du Sud-de-la-Rivière sur une distance approximative de 1.6 km et ce, à partir de notre usine de filtration de l'eau potable jusqu'à la dernière maison à raccorder, soit la résidence située au numéro 105 et le bâtiment de ferme situé de l'autre côté de la route, et;
- Sur le chemin du Haut-de-la-Rivière et le chemin du Fronteau sur une distance approximative de 1.75 km, soit à partir du 185, chemin du Haut-de-la-Rivière, approximativement 200 mètres au-delà de l'intersection des chemins du Sud-de-la-Rivière et le chemin du Haut-de-la-Rivière, jusqu'à la dernière maison à raccorder, soit la résidence située au 21, chemin du Fronteau à Saint-Pacôme et le bâtiment de ferme contigu.

ATTENDU QUE le prolongement de l'aqueduc se fera le long des chemins concernés sur des terrains zonés agricoles;

ATTENDU QUE cette décision fait suite à une demande pressante des propriétaires de résidences, de fermes et de commerces concernés;

ATTENDU QUE l'eau des puits desservant actuellement les 17 résidences concernées dont 2 sont sur le territoire de Saint-Pacôme est largement de piètre qualité pour la consommation humaine et sa consommation est très préoccupante pour plusieurs propriétaires;

ATTENDU QUE, pour les 4 fermes et 2 commerces concernés, dont 1 ferme et

1 commerce sont sur le territoire de Saint-Pacôme la qualité de l'eau et la continuité de l'approvisionnement mettent en péril, dans certains cas, leur existence même, particulièrement dans le cas de trois fermes importantes et un commerce;

ATTENDU QUE le prolongement de l'aqueduc sur le Chemin du Fronteau s'étend jusque sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme et que la Municipalité de Saint-Pacôme a délégué sa compétence à la Municipalité de Rivière-Ouelle relativement à ce prolongement d'aqueduc sur son territoire et supporte la Municipalité de Rivière-Ouelle dans sa demande à la CPTAQ;

POUR TOUTES CES RAISONS, Il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité par les conseillers suivants :

-D'autoriser la Municipalité de Rivière-Ouelle à déposer une demande à la CPTAQ pour le passage d'une conduite d'aqueduc sur des terrains en zone agricole sur son territoire le long du Chemin du Fronteau dans le cadre du prolongement de son réseau d'aqueduc ;

-D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de Saint-Pacôme à signer tout document et à prendre toute action qu'elle jugera nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

072.04.21

6.4 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMEAU RELATIVEMENT AU PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DU SUD-DE-LA-RIVIÈRE, LE CHEMIN DU HAUT-DE-LA-RIVIÈRE ET LE CHEMIN DU FRONTEAU**

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle désire procéder au prolongement de son réseau d'aqueduc :

Sur le chemin du Sud-de-la-Rivière sur une distance approximative de 1.6 km et ce, à partir de notre usine de filtration de l'eau potable jusqu'à la dernière maison à raccorder, soit la résidence située au numéro 105 et le bâtiment de ferme situé de l'autre côté de la route, et;

Sur le chemin du Haut-de-la-Rivière et le chemin du Fronteau sur une distance approximative de 1.75 km, soit à partir du 185, chemin du Haut-de-la-Rivière, approximativement 200 mètres au-delà de l'intersection des chemins du Sud-de-la-Rivière et le chemin du Haut-de-la-Rivière, jusqu'à la dernière maison à raccorder, soit la résidence située au 21, chemin du Fronteau à Saint-Pacôme et le bâtiment de ferme contigu.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme veut bénéficier de cette opportunité ;

ATTENDU QUE l'eau des puits desservant actuellement les 17 résidences concernées dont 2 résidences sur le territoire de Saint-Pacôme est largement de piètre qualité pour la consommation humaine et sa consommation est très préoccupante pour plusieurs d'entre eux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle (ci-après, désigné le « Guide ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire présenter une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de ce programme ;

ATTENDU QUE le prolongement de l'aqueduc sur le chemin du Fronteau s'étend jusqu'à Saint-Pacôme et que la Municipalité de Saint-Pacôme a délégué sa compétence à la Municipalité de Rivière-Ouelle relativement à ce prolongement d'aqueduc sur son territoire et supporte la Municipalité de Rivière-Ouelle dans sa demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU ;

ATTENDU QU'une entente a été signée entre la Municipalité de Rivière-Ouelle et la Municipalité de Saint-Pacôme décrivant les responsabilités et

les engagements de chacun respectivement relativement à la construction et les opérations subséquentes du prolongement d'aqueduc. Cette entente appelée *Entente de délégation de compétence au prolongement du réseau d'aqueduc de Rivière-Ouelle pour desservir les propriétaires de Saint-Pacôme sur le chemin du Fronteau* (ci-après désignée l'entente) a été signée suite à une autorisation du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle (résolution #21-02-34) et du Conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme (résolution #023-02-21).

ATTENDU QUE la répartition des coûts du projet est documentée dans une entente signée par les deux municipalités;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents QUE :

- La Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à respecter toutes les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU, le partage des travaux et des coûts entre les deux municipalités étant tel que stipulé dans l'Entente ;
- La Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU, le partage des travaux et des coûts entre les deux municipalités étant tel que stipulé dans l'Entente ;
- Le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU ;
- D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de Saint-Pacôme à signer tout document et à prendre toute action qu'elle jugera nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

073.04.21

6.5 **OCTROI DE CONTRAT POUR LE RENOUELEMENT DU CIRCUIT HISTORIQUE**

Le conseiller monsieur Pierre Lachaine déclare son intérêt et se retire des discussions.

ATTENDU QUE le circuit historique de la municipalité de Saint-Pacôme a pour objectif de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel de sa collectivité dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU QUE 22 panneaux du circuit patrimonial doivent être remis à neuf en raison de leur désuétude;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux soumissions relativement à la conception d'un visuel propre à la municipalité pour le montage des panneaux du circuit historique en excluant la conception d'une brochure et se détaillant comme suit :

Parcours Fil Rouge	7 850.00 \$ avant taxes
Studios Sigma	2 740.00 \$ avant taxes

ATTENDU QUE ces deux soumissions présentent des résultats différents en termes de longévité, contenu, et conception ;

ATTENDU QUE l'objectif initial du conseil est d'effectuer un rafraîchissement de base des panneaux du circuit patrimonial sans éléments additionnels ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à la majorité des conseillers votants :

D'ACCEPTER l'offre de service de Studios Sigma pour la conception des 22 panneaux d'interprétation du circuit patrimonial au montant total de 2 740.00 \$ avant taxes ;

Le vote est demandé.

Ont voté pour la résolution : Nicholas Ouellet, Philippe Gauvin-Lévesque et Sarto Dubé

A voté contre la résolution : Martin Morais

La résolution est acceptée à la majorité.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

074.04.21

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 154, RUE GALARNEAU

ATTENDU QUE monsieur Gilles Plourde, inspecteur en bâtiment et en environnement présente une demande de dérogation mineure pour une marge de recul non conforme conséquent à une construction réalisée en 2016 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne respecte pas la disposition suivante du règlement de zonage #57-90 :

l'article 5.1.3.3 : La marge de recul arrière minimale pour tout bâtiment principal est établie à 25 % de la profondeur totale du lot ou de l'emplacement.

ATTENDU QUE lors d'une opération cadastrale en février 2021, l'arpenteur Marion découvre que la marge de recul n'a pas été respecté et qu'elle est de 2,8m en vertu du règlement 5.1.3.3 du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le propriétaire avait reçu une exigence du conseil municipal en 2016 afin de modifier son lotissement avec une marge de recul à 3,62m ;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accepter que la marge de recul soit réputée conforme avec comme condition que le propriétaire respecte les exigences édictées dans la résolution 138.05.16 non réalisées à ce jour.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas accepter la dérogation mineure afin de rappeler au propriétaire de l'entreprise Construction Stéphane Charest inc. que les conditions émises dans la résolution 138.05.16 en 2016 doivent être réalisées ;

Qu'un bosquet d'arbres, incluant des conifères de taille moyenne, soit planté à mi-chemin entre le bâtiment et la rue Galarneau afin d'atténuer l'impact de l'agrandissement ;

Qu'un délai de 1 an, à compter de la date de signature de cette résolution, soit donné à ce propriétaire pour réaliser les conditions énumérées dans le paragraphe précédent ;

Qu'au terme de ce délai, la Municipalité acceptera la dérogation mineure si les conditions énumérées plus haut sont réalisées. Si les conditions ne sont pas réalisées, la Municipalité ne pourra accepter la dérogation mineure et prendra les mesures légales qui s'imposent pour rendre la marge de recul arrière conforme soit à 3,62 mètres ;

Que ce propriétaire doit également respecter le règlement de zonage, article 3.3.2.3 à l'effet qu'aucune marchandise ne doit être déposée ou entreposée à l'extérieur. Le 7^e Attendu de la résolution 138.05.16 mentionnait « *que l'agrandissement vient augmenter l'impact d'un bâtiment déjà peu intégré à la trame bâtie du village, il régularise, néanmoins, la situation en éliminant l'entreposage extérieur qui n'est pas permis.* » ;

Qu'un délai de 2 mois, à compter de la date de signature de cette résolution, soit donné à ce propriétaire pour respecter l'article 3.3.2.3 du règlement de zonage.

Le vote est demandé par le conseiller monsieur Nicholas Ouellet.

A voté contre la proposition : Nicholas Ouellet

Ont voté pour la proposition : Philippe Gauvin-Lévesque, Pierre Lachaine, Sarto Dubé, Martin Morais

La résolution est acceptée à la majorité.

075.04.21

7.2 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 101, RUE GALARNEAU (PIIA)

ATTENDU QUE monsieur Gilles Plourde, inspecteur en bâtiments et en environnement nous présente une demande de permis pour transformer une partie du garage en un atelier utilisable 12 mois par année pour le 101, rue Galarneau ;

ATTENDU QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

ATTENDU QUE les dimensions du garage sont de 10' X 19' et la partie isolée sera de 10' X 12' et que deux fenêtres en PVC de même dimension, de même apparence et de la même couleur seront remplacées ;

ATTENDU QUE l'espace intérieur de 10' X 12' sera isolée et rénovée ;

ATTENDU QUE les travaux respectent les critères du PIIA ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'émission du permis pour le 101, rue Galarneau ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser M. Gilles Plourde inspecteur régional en bâtiment et en environnement à émettre le permis pour le 101, rue Galarneau tel que demandé.

8. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

76.04.21

8.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 354 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 313 PORTANT SUR LES FRAIS EXIGIBLES ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme est régie par les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* et du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier son règlement établissant la tarification de certains services de secrétariat et administratifs ;

ATTENDU QUE ce règlement fait référence à la SECTION II du CHAPITRE II du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Sarto Dubé à la séance régulière du conseil le 18 janvier 2021 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement 354 soit et est adopté.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Règlement numéro 354

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme est régie par les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* et du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier son règlement établissant la tarification de certains services de secrétariat et administratifs ;

ATTENDU QUE ce règlement fait référence à la SECTION II du CHAPITRE II du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Sarto Dubé à la séance régulière du conseil le 18 janvier 2021 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 354 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement no 313 est modifié de la manière suivante :

En modifiant l'article 3.1 concernant les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs :

- a) 16,50 \$ \$ pour un rapport d'événement ou d'accident ;
- b) 4,10 \$ pour une copie du plan général des rues via la matrice graphique;
- c) 0,49 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation ;
- d) 0,41 \$ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35,00 \$;
- e) 3,30 \$ pour une copie de rapport financier de la municipalité ;
- f) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants ;
- g) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum ;
- h) 0,41 \$ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a à g ;
- i) 4,10 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite ;
- j) 25,00 \$ pour une confirmation de taxes (Interrogation d'une fiche de -contribuable) par un demandeur externe ;

Que les frais prévus au règlement ont été indexés selon l'avis publié à la partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 25 avril 2020, page 315.

Que les frais prévus au règlement soient mis à jour annuellement dans la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 3

En ajoutant à l'article 3.1 l'article suivant :

- l) 20,00 \$ pour l'attestation d'un document

ARTICLE 4

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Bérubé
Maire

Andréane Collard-Simard
Directrice générale

Date de l'avis de motion : le 18 janvier 2021
Date du dépôt du projet de règlement : le 1^{er} mars 2021
Date de l'adoption du règlement : le
Date de publication : le

9. DÉPÔT DES DOCUMENTS

10. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal.

1. Dépôt du rapport d'activités de février 2021 du service d'inspection de la MRC
2. Demande de partenariat du Cégep de La Pocatière pour le Gala d'excellence
3. Demande de contribution financière de l'organisme Les P'tits Gobe-Lait
4. Demande d'appui pour la campagne *Ressentir c'est recevoir un message*
5. Demande d'appui pour la campagne *Vers des Communautés Durables*
6. Demande pour le renouvellement de l'adhésion à la *Fondation de l'Hôpital*

11. NOUVELLES AFFAIRES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

77.04.21

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller monsieur _Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 : 48.

Robert Bérubé
Maire

Andréane Collard-Simard
Secrétaire-trésorière

